



**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI SUR  
LA PLACE GABRIEL PÉRI**

**LE MAIRE D'HERBLAY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2213-2,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.3121-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 relatif à la réglementation des conducteurs du taxi réglementant l'exploitation des taxis dans le département du Val d'Oise,

Vu l'arrêté municipal n°A23J086 du 13 novembre 2023 autorisant une 5<sup>ème</sup> autorisation de stationnement (ADS) en transport des personnes à mobilité réduite (TMPR),

Vu la demande formulée le 6 janvier 2026 par Monsieur MEDJABRA Dine Ryan, domicilié à PIERRELAYE (95480), en vue d'obtenir une autorisation de stationnement en TMPR,

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur MEDJABRA Dine Ryan est autorisé à faire stationner un taxi sur la Commune d'Herblay-sur-Seine. À cet effet, il est autorisé à stationner sur la place Gabriel Péri, pour la prise en charge de la clientèle, sous le numéro 05.

**Article 2 :** Conformément au Code des transports, cette autorisation est incessible et a une durée de validité de 5 ans, renouvelable à la demande du titulaire formée au moins 3 mois avant le terme de la durée de validité.

**Article 3 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation du taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le chef de la Police Municipale et le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**DIT**

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil pour exercice du contrôle de légalité.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)) et notifié à la personne concernée.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20260325-A26J015-2-AI  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle  
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 – [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)